

 <p>Conseil scolaire Centre-Nord</p> <p>322, 8627 – 91^e Rue Edmonton AB T6C 3N1 téléphone : 780 468-6440 télécopieur : 780 440-1631</p>	Référence : I-9042	Page 1 de 2
	Catégorie : SERVICES AUX ÉLÈVES	
	Objet : ORIENTATION ET IDENTITÉ SEXUELLE	
	Référence(s) juridique(s) : Article 45.1(1)(2)	
Autre(s) référence(s) : Adoptée en 1^{ère} lecture : 17 mars 2015 Adoptée en 2^e lecture : 16 juin 2015 Adoptée en 3^e lecture : 16 juin 2015 Révision : 18 avril 2018		

PRÉAMBULE

Tous les élèves et employés du Conseil scolaire Centre-Nord ont le droit d'apprendre et de travailler dans des milieux exempts de comportements ou d'actions nuisibles fondés sur des préjugés sexistes et sur des stéréotypes liés au genre, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre et le climat de l'école doit se conformer aux principes et droits garantis par la *Charte des droits et libertés du Canada* et par la *Loi albertaine sur les droits de la personne (Alberta Human Rights Act)*.

Le Conseil interdit toute discrimination et dans le cadre de cette politique en particulier, celle fondée sur les différences sexuelles. Le Conseil préconise une approche ouverte qui aide les élèves à faire des choix judicieux, réfléchis et moraux tout en respectant leur bien-être physique, émotionnel, spirituel et mental et en respectant, par le fait même, le bien-être d'autrui.

Pour leur part, les écoles du Conseil s'engagent à promouvoir un environnement inclusif, respectueux, accueillant et sécuritaire aux élèves, employés et familles appartenant à une minorité sexuelle.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le Conseil s'engage à desservir ses élèves et son personnel ayant diverses orientations ou identités sexuelles en intégrant les principes d'équité et d'éducation inclusive dans tous les aspects de son fonctionnement.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Activités et organisations d'élèves

- 1.1. Le Conseil s'engage à appuyer les élèves qui désirent mettre sur pied des organisations ou diriger des activités qui favorisent un milieu d'apprentissage inclusif, ainsi que l'acceptation et le respect des autres.
- 1.2. Les activités et organisations d'élèves peuvent, entre autres :
 - a. encourager l'équité entre les sexes.
 - b. promouvoir la sensibilisation aux personnes de toutes orientations et identités sexuelles.
 - c. viser la compréhension de la situation des minorités sexuelles et le respect à leur égard.
 - d. s'occuper de représentation / défense, soutien par les pairs et conseillances (avec l'appui d'un intervenant adulte).

e. traiter de questions importantes pour les élèves, notamment l'image corporelle, le rejet social par les pairs; la race, culture et langue, et tout autre thème pertinent pour les élèves.

- 1.3 Les organisations doivent être régies par les mêmes normes et soutenir la mission, la vision et les valeurs fondamentales de l'école.
- 1.4 Les organisations (alliance allosexuels-hétérosexuels ou alliance gais-hétérosexuels) doivent être créées dès qu'un élève en fait la demande.
- 1.5 Le conseil d'administration s'engage de revoir la présente politique annuellement le ou avant le 30 juin de chaque année, et d'adopter une proposition afin de confirmer son réexamen.

2. Climat scolaire

- 2.1 Le Conseil s'engage à favoriser un climat scolaire et un milieu d'apprentissage qui sont respectueux, positifs et libres de toute forme de discrimination ou de harcèlement sexuel.
- 2.2 Les employés et les élèves doivent s'abstenir de toute forme de conduite ou de comportement qui constitue de la discrimination ou du harcèlement sexuel.
- 2.3 Toute personne victime de discrimination en raison de son orientation ou de son identité sexuelle peut porter plainte en vertu des politiques du Conseil scolaire.
- 2.4 Les procédures de résolution du Conseil conservent le droit aux victimes de porter plainte à la Commission albertaine des droits de la personne (*Alberta Human Rights Commission*), au représentant syndical approprié, au syndicat du personnel de soutien ou encore devant un tribunal civil ou criminel.

3. Apprentissage professionnel

- 3.1 Le Conseil s'engage à fournir à ses employés et aux membres élus la possibilité de participer à des formations portant sur les sujets relatifs à l'éducation inclusive et à la diversité sexuelle.
- 3.2 Le Conseil s'engage à fournir aux élèves et aux parents de l'information et des occasions de participer à des initiatives de formation portant sur l'éducation inclusive et sur la diversité sexuelle en vue de renforcer leurs connaissances et leur compréhension sur le sujet.